

# Domination et résistances des engagés tonkinois en Nouvelle-Calédonie et dépendances, 1891-1960

Claudy Chêne

► **To cite this version:**

Claudy Chêne. Domination et résistances des engagés tonkinois en Nouvelle-Calédonie et dépendances, 1891-1960. Transversales, Université de Bourgogne, 2016, Dominants et dominés au travail, [http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/publications/Transversales/Dominants\\_domines/Claudy\\_Chene.html](http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/publications/Transversales/Dominants_domines/Claudy_Chene.html). hal-02059087

**HAL Id: hal-02059087**

**<https://hal-univ-bourgogne.archives-ouvertes.fr/hal-02059087>**

Submitted on 16 May 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **Domination et résistances des engagés tonkinois en Nouvelle-Calédonie et dépendances, 1891-1960**

Claudy Chêne

## **RÉSUMÉ**

Depuis la découverte de la garniélite par Jules Garnier en 1866, la Nouvelle-Calédonie tient sa prospérité de l'exploitation du nickel. Pour extraire ce minerai, les industriels font appel à des ouvriers asiatiques, dont des engagés tonkinois sous contrat pour 5 ans, à partir de 1891. Dans les années 1920, l'essor des plantations des Nouvelles-Hébrides fait aussi appel à eux. Les contrats de travail organisent les heures de travail, les salaires, les logements et les rations alimentaires. Des textes législatifs locaux et nationaux encadrent aussi les recrutements, le travail, les déplacements, les contrôles par des syndics de l'immigration (la gendarmerie), les punitions et les sanctions. Le cadre de l'usine et de la plantation, dans lequel les clauses de contrat ne sont pas toujours respectées par certains engagistes, concentre à la fois la domination au travail et la domination coloniale. Dès lors, des phénomènes de résistances à la domination, violents ou cachés, y sont concomitants.

Loin de l'idée admise en Nouvelle-Calédonie de désigner les grèves de 1940 comme le premier moment de revendications des Tonkinois et de le faire coïncider avec la volonté de rapatriements, nous souhaitons montrer l'existence de formes de résistances à la domination au travail, antérieures et contemporaines à l'essor industriel calédonien. Puis, nous interrogerons cette relation en termes d'interactions et l'appréhenderons par la part de liberté que les populations colonisées tentèrent de s'octroyer, grâce à des actes de résistances et de contournement. Cette relecture des rapports de domination au travail pourrait rendre leurs actions plus audibles et permettre d'entrevoir leurs impacts sur l'évolution de la situation coloniale calédonienne.

## **SOMMAIRE**

### **I. Les modes de résistances des engagés tonkinois avant les grèves des années 1940**

- 1) L'affaire Malo Pass, 1929
- 2) Le père Raynaud et la grève de Voh de 1925

### **II. Les mouvements de grève des années 1940**

- 1) Thio
  - 2) Les Nouvelles-Hébrides
  - 2) La mine de Tiébaghi et à la mine Chagrin, 1946
-

Depuis les années 1970, les tendances historiographiques ont valorisé le « devoir de mémoire » et la dialectique dominant/dominé, selon laquelle la conscience se dédouble en deux forces opposées<sup>[1]</sup>. Aujourd'hui, nous repensons cette dialectique sous l'angle de l'altérité, sans oublier d'observer ce qu'il y a de tragédies humaines et surtout d'appréhender le désir de s'émanciper de la domination. Déjà en 1951, Georges Balandier défendait l'idée d'étudier la réalité de la situation coloniale, où la domination existe par essence, dans sa globalité et son altérité<sup>[2]</sup>. C'est depuis ces vingt dernières années que les « cultural studies » et les « subaltern studies » ont mis en avant la relativité des relations de travail dans le monde colonial, où les processus de domination sont pensés, appliqués et acceptés, mais aussi combattus.

La situation coloniale calédonienne oppose colons, indigènes, mais aussi coolies et Chan dǎng<sup>[3]</sup>, ce qui justifie de nombreux faits et transformations sociétales, qui n'empêchent pas la question de savoir si les « dominés » n'employaient pas des stratégies pour résister à cette domination imposée par leur statut juridique et le travail contraint. Le discours émanant des sources coloniales ne donne guère à voir leurs points de vue et leurs actions comme susceptibles d'interagir et d'infléchir sur le cours des choses. Dès lors, au lieu d'interroger cette relation de domination sous l'angle de l'opposition, peut-être devrions-nous tenter de l'étudier en termes d'interaction et de l'appréhender par la part de liberté que les populations colonisées tentent de conserver (non par essence mais par leur mode d'existence) et de s'octroyer par des actes de résistances, de rébellions frontales et violentes, ou des actions cachées de contournement<sup>[4]</sup>. Cette relecture des rapports de domination au travail pourrait rendre plus audible les actions des dominés et permettre d'entrevoir leurs impacts sur l'évolution et les freins de la situation coloniale calédonienne<sup>[5]</sup>. Sans doute pouvons-nous suivre Eric Hobsbawm<sup>[6]</sup>, pour qui les termes « rébellion » et « révolte » restent « une catégorie inventée par ceux qui sont au pouvoir » et représentent sans doute plus « le mouvement d'affirmation des droits ou de manifestations de revendication des droits ». Loin de la simplification du binôme « victime et bourreau », ces termes rendent compte de la part d'agence et de résistance que les interstices de la sujétion rendent possible, mettant en lumière leurs effets sur les événements coloniaux. Un dialogue inégal fait sans cesse bouger les marges, maintenant une forme de domination et de contrainte<sup>[7]</sup> et affirmant un terrain d'émancipation. De nombreux auteurs ont déjà rendu compte de ces diverses formes d'interactions<sup>[8]</sup>. Par contre, elles restent encore peu évoquées en Nouvelle-Calédonie. Les pratiques de domination inhérentes à la situation coloniale calédonienne, surtout connues au travers des relations entre Kanak et colons, s'expriment aussi violemment dans les usines et sur les mines calédoniennes que sur les plantations des Nouvelles-Hébrides avec des engagés sous contrat tonkinois.

Ces engagés employés pour cinq ans par un contrat, travaillent et vivent majoritairement sur les mines néo-calédoniennes ou sur les plantations néo-hébridaises, entassés dans des quartiers spécifiques aux conditions d'hygiène rudimentaires. Ils ne peuvent pas en partir ou changer d'emploi sans l'autorisation de leurs employeurs et du syndic de l'immigration (le gendarme). Des arrêtés locaux et nationaux, ainsi que des contrats de travail, encadrent leur régime de travail et leurs conditions de vie : durée de travail, salaires, rations alimentaires, approvisionnement au *store*<sup>[9]</sup>, tenue vestimentaire, déplacements, punitions et sanctions etc. Le contrôle de la nourriture et des congais<sup>[10]</sup>, les punitions constituent des moyens de coercition et d'avilissement. Les salaires ne sont pas toujours versés et soumis à diverses déductions souvent arbitraires. L'organisation du travail, les déplacements, les punitions et les sanctions sont consignés dans un livret individuel conservé par l'employeur et encadrés par des arrêtés et le code de l'indigénat.

L'isolement de certains lieux de travail et une mise sous tutelle du marché du travail contraint encadrent les engagés, légitiment les violences au travail et le non-respect des clauses des contrats. Farouchement combattues par les engagés dès les premières années en Nouvelle-Calédonie, les brutalités sur les chantiers miniers sont de notoriété publique dans la colonie dès 1898<sup>[11]</sup>. Personne ne les ignore. C'est une norme sociale imposée et acceptée que certains contemporains dénoncent et que la majorité tolère : « M. le délégué... Que vous auriez déclaré "Qu'il était impossible de faire travailler un Tonkinois sans le frapper, que c'était la manière employée au Tonkin et que c'était le seul moyen d'obtenir un rendement. Que les plaintes pour mauvais traitement affluent à la délégation et que les Tonkinois prennent prétexte de ces mauvais traitements pour prendre la Brousse"<sup>[12]</sup> ».

Ainsi, après avoir évoqué succinctement le contexte de domination au travail sur les mines calédoniennes et les plantations néo-hébridaises, nous aborderons les actions des engagés tonkinois venus sous contrat entre 1891 et 1963 par des exemples de résistance aux conditions de travail imposées dans le cadre du travail contraint, puis libre, allant des actes cachés et officiels jusqu'aux grèves et aux meurtres.

## I. Les modes de résistances des engagés tonkinois avant les grèves des années 1940

La violence sur les plantations néo-hébridaises et sur les mines calédoniennes a été décrite par Jean Guiart et Joël Bonnemaison<sup>[13]</sup>. Pour se défendre individuellement, les engagés tonkinois utilisent des formes d'opposition individuelles à la domination au travail, allant du ralentissement des rendements au travail, au refus individuel de travailler jusqu'à l'évasion et aux mutilations physiques. Il n'est pas rare d'observer des punitions pour refus ou absence de motivation au travail et des doigts sectionnés volontairement, mais ces pratiques individuelles ont rarement donné corps à des formes de rébellions collectives. Elles constituent des formes de luttes personnalisées signifiant un mécontentement ou un refus que l'autorité sanctionne. Par contre, les délits de vols et de meurtres de colons et de contremaîtres sont significatifs d'une résistance à la violence et à la domination. Cette violence psychologique et physique subie, connaît son paroxysme avec le meurtre prémédité du colon gérant de la plantation de Malo Pass, au Sud-Est de l'île de Santo, en 1929 par quatre Tonkinois<sup>[14]</sup>.

### 1) L'affaire Malo Pass, 1929

Pour obtenir de meilleurs rendements, le nouveau gérant de la plantation de Malo Pass sur l'île de Malo, employé dès juin 1929 par la Compagnie Agricole et Minière des Nouvelles-Hébrides, utilise régulièrement les coups de poings, les coups de pied, le nerf de bœuf sur les engagés tonkinois et néo-hébridais, sans compter les retenues sur salaires effectuées lorsque les rendements ne sont pas atteints. Les travailleurs désobéissants et paresseux sont, quant à eux, placés dans une fosse recouverte de tôles et de madriers. Des évasions se succèdent. D'ailleurs, une sorte de dicton dit approximativement : « Qui a été emprisonné aura à s'échapper. » Un Tonkinois évadé, ravitaillé par ses compatriotes de la plantation, est allé vivre dans la brousse.

Face à cette violence, quatre Tonkinois arrivés aux Nouvelles-Hébrides sous de faux noms, considérés comme des meneurs, préméditent le meurtre du nouveau gérant avec de nombreux complices. Profitant d'un moment où ce dernier se trouvait seul sur la plantation, ils le guident vers la cuisine du cantonnement, prétextant la venue d'un évadé. L'un des Tonkinois le frappe avec deux coups de hache derrière la tête. Les autres plantent leurs sabres d'abattis dans le corps étendu, mort. L'enquête prouve la présence d'un complot et d'un pacte réunissant une vingtaine

d'engagés autour de deux bouteilles de vermouth. Au procès se tenant à Port-Vila, le verdict condamne à mort quatre Tonkinois, trois autres aux travaux forcés à perpétuité, sept aux travaux forcés et six sont acquittés. Par mesure de sécurité, les condamnés sont envoyés en Nouvelle-Calédonie dans l'attente d'un pourvoi en cassation et d'un recours en grâce. Le 27 août 1931, les quatre condamnés à mort sont guillotins sur la place de la Milice française à Port-Vila. Pour l'occasion, la guillotine est transportée de Nouméa vers Port-Vila par le *Lapérouse* avec les condamnés.

Encore aujourd'hui, pour les descendants de Châm đấng, les « rebelles martyrs de l'affaire Malo Pass » gardent en eux une charge mémorielle, honorée par un monument aux morts commémoratif sur l'île d'Efate. Ils symbolisent à la fois les victimes de la domination coloniale et la lutte contre cette dernière. Bien d'autres délits et meurtres peuvent être évoqués, comme en 1943 sur une plantation d'Epi, après l'assassinat du gérant, suite aux violences subies après une évasion<sup>[15]</sup>.

## 2) Le père Raynaud et la grève de Voh de 1925

Les engagés tonkinois utilisent aussi les voies légales, administratives et médiatiques à leur disposition pour faire entendre les manquements aux textes législatifs et aux contrats encadrant le régime du travail contraint et leurs conditions d'existence. Ainsi, des courriers aux autorités coloniales locales, au chef de l'immigration, au gouverneur et à l'administration indochinoise ont contribué à alerter l'opinion publique indochinoise et à faire venir des inspecteurs du travail indochinois en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides dès 1925. Les premiers mouvements de grèves constatés dans les archives calédoniennes vers 1925, et avec plus d'acuité à partir des années 1930, prouvent des motivations politiques anciennes, pas encore inhérentes à l'existence de la section vietnamienne du Parti Communiste Calédonien en 1941 comme le suggère actuellement l'historiographie calédonienne.

C'est à travers l'existence et la personnalité du père mariste Emile Raynaud, missionnaire catholique, arrivé en janvier 1925, que nous avons une connaissance succincte des conditions de travail sur les mines de la côte Ouest et d'un des premiers mouvements de grèves d'engagés tonkinois sur les mines de Nouvelle-Calédonie. Sa présence est née de la volonté d'A. Ballande de faire venir un missionnaire parlant le vietnamien pour les engagés catholiques de ses entreprises calédoniennes et néo-hébridaises<sup>[16]</sup>. Mais son encadrement spirituel s'accompagne d'interventions auprès de ses supérieurs et de prise de position à l'origine de grèves sur le site minier de Voh<sup>[17]</sup>. Le Père Raynaud se fait le porte-parole des revendications des engagés : « souffrances physiques et morales de plus de cinq mille malheureux exilés, livrés presque sans défense à un véritable esclavage aux Nouvelles-Hébrides, et à de nombreuses injustices et à des cruautés sans nombre en Nouvelle-Calédonie<sup>[18]</sup> ». Il alerte son supérieur des Missions Étrangères à Paris, envoie plusieurs lettres à ses confrères en Indochine et à Hong Kong sur les ruptures de contrat et les violences qui alimentent la polémique en Indochine. À Voh en août 1925, il s'entretient avec le premier inspecteur du travail d'Indochine, l'inspecteur Delamarre, venu inspecter les engagés de Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides. Après sa visite sur le site de Voh, une grève éclate, menée par un engagé « bolchévique » (comme le définit la presse locale et dont le nom n'est pas précisé). Considéré comme un agitateur, le père Raynaud est, pour les autorités et les employeurs, l'élément déclencheur de la grève des ouvriers tonkinois de Voh, en août 1925. Cet événement maté par les troupes nécessite même l'intervention du gouverneur pour apaiser les craintes d'une « mutinerie bolchévique

générale »<sup>[19]</sup>. À compter de cette date, le Père Raynaud se voit refuser l'accès à tous les sites miniers des Établissements Ballande, à l'hôpital des engagés et aux Nouvelles-Hébrides, avant d'être obligé de repartir en Indochine.

Cette situation révèle que les formes de résistances visibles des engagés, inhérentes aux relations de travail violentes et inégales, sont sans cesse combattues mais aussi prises en compte par certains contemporains rapidement contraints au silence ou au départ. Force est de constater que les engagés s'appuient déjà sur des formes de négociations, bien avant les grandes grèves des années 1940.

## II Les mouvements de grèves des années 1940

Ainsi, les événements sociaux des mines calédoniennes et des plantations néo-hébridaises des années 1940 sont à replacer dans une histoire sociale calédonienne plus complexe et plus ancienne. Les journaux locaux et les autorités coloniales font peu de cas de ces mouvements sociaux considérés comme des rébellions et où seules les affaires de justice et les faits divers émergent. Jusqu'aux années 1930, les engagés tonkinois n'apparaissent pas en groupes dotés d'une organisation susceptible de nuire. Sur les plantations et les sites miniers isolés, les revendications individuelles ou en petits comités sont vite matés dans l'indifférence générale jusqu'à ce que la parole des engagés soient plus ou moins entendue par les inspections.

Retracer l'existence de ces mouvements jusqu'aux grèves de 1942-1946 constitue une tentative d'explication des phénomènes d'agence et de résistances. La majeure partie de la problématique consiste à déterminer les circonstances et les moments d'un basculement de divers mouvements diffus de résistances ou d'oppositions vers une conscience sociale collective. D'autre part, elle impose la mesure des impacts de ces événements sur d'éventuels changements sociétaux au début de la période de décolonisation. La dimension réactive à la domination au travail tombée dans l'oubli historiographique et peu réactivée chez les descendants de Chan đăng, pourtant conscients d'une division entre les « pro Viet Minh » et les Tonkinois encadrés par l'Église catholique, tient peu compte des multiples formes de résistances à la logique coloniale.

Les premières revendications collectives voient le jour avec la venue des inspecteurs du travail d'Indochine en 1925 et 1928. Les Tonkinois répondent collectivement au gouverneur pour dénoncer les comportements de certains engagistes et leurs conditions de vie malgré les menaces de leurs employeurs<sup>[20]</sup>. À la fin des années 1930, de nombreux colons obtiennent des concessions minières, peinent à survivre et à payer leurs ouvriers. Des grèves diffuses se succèdent où des travailleurs tonkinois demandent leurs salaires. Il s'agit de petits collectifs de 7 à 10 personnes, mal organisés et sans réels appuis<sup>[21]</sup>. Ces revendications, ces mutineries et ces grèves restent encore confidentielles, avant celles des années 1940.

Les rapports d'inspections des années 1930 et ceux des années 1940<sup>[22]</sup> décrivent une situation quasiment inchangée malgré l'intervention des inspecteurs du travail indochinois et les mouvements d'ouvriers tonkinois. De 1940 à 1946, de nombreuses grèves d'abord dispersées sont les prémices de mouvements plus généraux et massifs sur les mines et les plantations. En 1941, une pétition circule sur la plantation de Shark Bay. Le planteur recherche les signataires d'une pétition et le meneur. En 1942, la mine de Tiébaghi se met en grève. En décembre 1944 c'est Doniambo (Nouméa). En 1945 des plantations de Santo et les mines de Thio prennent la suite jusqu'en 1946, puis Port-Vila.

## 1) Thio

La mort d'un travailleur sur le plateau de Thio<sup>[23]</sup> en 1945 et la levée du drapeau de la République démocratique du Vietnam à Voh en 1946, constituent des événements paroxystiques d'une crise coloniale et conjoncturelle<sup>[24]</sup>. La cause des grèves du 27 mars 1945 sur les sites miniers de Thio de Touaourou, Zizette et Emma est la demande de déplacement d'un contremaître réputé strict et brutal. Pour cette raison, le chef du service de l'immigration estime que les Tonkinois grévistes « n'ont pas de réclamations générales bien fondées. Seul le déplacement de M. Bouye, contremaître, les intéresse<sup>[25]</sup> ». Pourtant, 100 indochinois de Thio sont des fugitifs. Ils vivent un peu partout, passent chez les Résidents Libres et dans les camps américains pour subvenir à leurs besoins. Les engagés indochinois ont d'ailleurs adressé, il y a quelques temps, une lettre de réclamation au Consul américain sur leur situation. Au plus fort, de la grève, l'accès aux mines est refusé au Consul et à deux officiers circulant entre Thio et Canala.

À cette même date, le responsable de l'immigration, les responsables de la mine de la SLN sur Thio, accompagnés d'une délégation de gendarmerie et d'un détachement des forces armées de 20 hommes de la Police Militaire<sup>[26]</sup> (PM), sont présents sur la mine Touaourou, afin de faire reprendre le travail à environ 200 grévistes tonkinois qui ont refusés la veille au soir de retourner travailler. Le chef de l'immigration donne l'ordre à la police militaire « d'être ferme mais non brutale » afin d'encadrer et conduire les grévistes sur le chantier.

Les ouvriers prennent la piste de la mine en colonnes de trois à quatre, encadrées par deux gendarmes en tête de colonne, le responsable de l'immigration, de la mine et le lieutenant de gendarmerie à l'arrière fermant la marche. La Police Militaire s'est répartie le long des colonnes. En chemin, le chef de l'immigration, les responsables de la mine et le lieutenant s'arrêtent là où la piste est traversée par une conduite d'eau. La colonne avance sur plus d'une centaine de mètre puis un cri, une grande confusion et six coups de feu retentissent. Aussitôt les autres grévistes jettent des pierres sur les militaires. Dans la confusion, un agent reçoit un caillou au genou gauche. Il se relève et charge son revolver 7/65 pour faire des sommations. Il reçoit une seconde pierre au talon droit. Il tire encore deux coups en l'air et entend d'autres coups de feu. Le tirailleur de 2<sup>ème</sup> classe M. Méaby, matricule 741, tire sur les grévistes dans la confusion<sup>[27]</sup>. Le Tonkinois Tran Van Cuong, n° A2552, est blessé à la cuisse gauche et Nguyen Van Bach, n° A830 décède. D'autres grévistes cherchent des proches tombés dans le ravin.

Un autre gendarme et trois membres de la police militaire sont restés au cantonnement des Tonkinois pour fouiller les cases et vérifier si tous les hommes sont bien montés. Une demi-heure après l'incident, le sergent Launes prévient que les femmes tonkinoises attaquent le contremaître avec des tamiocs et des couteaux. Le village de Thio est mis sous contrôle militaire avec 10 hommes à l'entrée du village et 8 en bas du sentier de la mine, avec mission d'empêcher les grévistes de manifester dans le village. Pendant la nuit, 150 à 200 Indochinois des mines Emma et Zizette se rendent à Touaourou pour être près du défunt et palabrer de l'incident. Les mineurs javanais (200 environ) demandent aussi l'autorisation d'assister aux funérailles. Cette faveur leur est accordée. Le lendemain, une section de 30 hommes est positionnée dans le petit bois à 400 m du cimetière. L'enterrement se passe dans le calme. Les Indochinois descendent le corps au cimetière, précédé d'un cortège de bannières, comme celle d'une javanaise : « La mort de ce Tonkinois qui nous fait souffrir » (souligné dans le texte) et une allocution sur la tombe est prononcée par l'interprète officiel du service de l'Immigration N'Guyen Duc Than. Le 29 mars 1945, les engagés grévistes reprennent le travail après 2 jours de grève.

Le Gouverneur souligne dans ses courriers aux ministères de la Guerre et des Colonies l'incompétence et l'incurie de la formation en matière de police, le recrutement d'agents de la police militaires<sup>[28]</sup>. Dans son analyse militaire de l'événement de Thio, il relève des erreurs de commandement et d'encadrement : une interprétation au pied de la lettre des paroles du responsable de l'immigration et la présence des agents de la police militaire. Cette présence au sein de la colonne de grévistes a pu être prise comme une ultime provocation : « C'était leur donner l'impression qu'ils étaient arrêtés et peut être faut-il voir dans cette maladresse l'origine de l'incident par le mécontentement qu'elle a pu produire. »

Puis, son analyse tend à démontrer des réalités calédoniennes bien complexes : le discours de Brazzaville a du mal à être admis. « Une déclaration assez significative à cet égard d'un candidat au Conseil Général et qui a paru dans la presse n'était pas faite pour atténuer les antagonismes. Après les déclarations de Brazzaville elle était tout à fait fâcheuse et pour le moins impolitique. » Par ailleurs, les arguments rapportés par le responsable du service de l'immigration tentent de minimiser les raisons de ce mouvement social et de démontrer que la situation tonkinoise sur Thio reste convenable, réaffirmant que l'élément déclencheur de cette grève est une rivalité envers le contremaître brutal et non un symptôme plus profond<sup>[29]</sup>.

Les violences répétées et le nombre de désertions ne lui semblent pas être des signes inquiétants, ni un argument de grève valable. Cependant, les désertions et les courriers de réclamation adressés à l'armée américaine peuvent être considérés comme des formes de résistances fréquemment pratiquées par les engagés tonkinois depuis sa présence en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides. Ici, elles prennent une tout autre interprétation dans un contexte de conflit mondial et de changement de réglementation du travail et de leur statut. Le jeudi 29 mars 1945 le travail reprend sans grande conviction. 6 camions militaires sont présents pour aider au transport sur les mines. Le chef de la mine explique que les journées d'absence pendant la grève sont considérées comme permission sans solde.

## 2) Les Nouvelles-Hébrides

Aux Nouvelles-Hébrides, le 8 mai 1945, les Tonkinois refusent de travailler sur les trois plantations de Santo, Aoré et Malo. Une escouade de miliciens, avec des hommes alignés en position de combat, ordonne le rassemblement des coolies. Le délégué crie au Tonkinois : « C'est une rébellion ? ». Après la traduction de l'interprète, le plus avancé des 5 hommes du premier rang commence : « Monsieur le grand mandarin... » et le délégué demande de faire feu : Mai Viet Tuc et Nguyen Van Trang s'effondrent. Trois grévistes, dont une femme, sont blessés et les autres s'éparpillent. La délégation composée du chancelier de la Résidence de France, du chef du service de l'immigration du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie et de l'interprète N'Guyen Duc Than, arrivée le lendemain, se cloîtent craignant une réaction des Tonkinois. Leur doyen demande d'enterrer les morts avant de reprendre les négociations. Après enquête, la violence physique « coutumière » des contremaîtres et du patron est désignée comme étant à l'origine de cette grève. Une demande de retrait de main d'œuvre se solde par une réponse du Haut-Commissaire, d'août 1945, stipulant de ne mettre en œuvre « aucune poursuite judiciaire relative à l'incident de Santo » et de retarder tout retrait de main d'œuvre jusqu'à la prise de décision sur le régime du travail<sup>[30]</sup>. Les discussions sur la mise en résidence des engagés asiatiques ont permis aux trois employeurs concernés d'échapper temporairement à la perte de leur main d'œuvre.



Le 30 juin 1946, 3 drapeaux sont érigés rue Higginson à Port-Vila ; au centre celui de la République du Vietnam à droite le drapeau français et l'Union Jack à gauche<sup>[31]</sup>. Les revendications de ces grèves commencent avec les salaires, les rapatriements et les questions alimentaires. Bien que l'affiliation au Parti communiste français calédonien dans le cadre de la Section vietnamienne du Parti communiste et l'affiliation à la CGT par le biais des associations de travailleurs vietnamiens, calédoniens et néo-hébridais influencent ces mouvements sociaux, ces grèves n'ouvrent pas la voie à une large unité entre les différents travailleurs des mines. Les rapatriements sont restés dans la mémoire néo-calédonienne la raison principale et officielle des grèves. Cependant, ils occultent d'autres revendications politiques comme la liberté de déplacement que la mise en résidence libre n'a pas rendu effective et le refus de vendre du riz aux employés « difficiles ». Lors des grèves de 1945 et 1946, manger à sa faim reste l'une des principales revendications<sup>[32]</sup>, bien qu'elle passe après le désir de rapatriement. Les acteurs de ces grèves et de ces mouvements sociaux demeurent peu connus. Vu Van Soan, N'Guyen Duc Than, Dong Sy Hua, membres actifs de la section vietnamienne du Parti communiste de Nouvelle-Calédonie à partir de 1946 et dirigé par Jeanne Tunica y Casas, des associations de travailleurs vietnamiens en Nouvelle-Calédonie *Hoi Viêt Nam Cong Nhan Tân Thé Gioi* et aux Nouvelles-Hébrides, syndicats vietnamiens, comme l'Union Syndicale Vietnamienne, sont tombés dans l'oubli.

### 3) La mine de Tiébaghi et à la mine Chagrin, 1946

Le 7 avril 1946, le code l'indigénat est aboli et la résidence libre est accordée aux travailleurs asiatiques sous contrat. Cependant les circonscriptions ne sont pas abolies. Dès lors, les engagés ne peuvent toujours pas se déplacer à leur guise. D'après les archives, des voix s'élèvent et annoncent un changement émancipateur. À la mine de Tiébaghi, les travailleurs tonkinois cessent le travail le 11 avril 1946. Une délégation se rend au bureau de la gendarmerie de Koumac pour demander<sup>[33]</sup>:

- – La venue du chef du service de l'immigration et une visite des différents niveaux de la mine où le boisage des galeries est en mauvais état.
- – La régularisation des primes de 15 frs à 30 frs pour les mineurs de fond promises par M. Fermor ;
- – Leur rapatriement.

D'une manière générale, les représentants de l'ordre et de l'État sont des interlocuteurs pour les travailleurs tonkinois et médiateurs entre les ouvriers et leurs employeurs. Les engagés tonkinois ont très souvent fait appel à leurs services pour répondre aux demandes restées lettres mortes et aux promesses non tenues. Selon le compte rendu de gendarmerie<sup>[34]</sup>, « les réclamations des travailleurs sont fondées. » Le chef de la gendarmerie décide de l'arrêt du travail sur les niveaux 8 et 10 et qu'aucune réparation ne soit effectuée avant la venue ultérieure du chef du service des mines. Cet accord ne satisfait pas l'ensemble des grévistes qui exige une visite générale de la mine. Le 15 avril 1946, Thio se met aussi en grève.

À la mine Chagrin, le 23 avril 1946, le travail n'a pas repris<sup>[35]</sup>. Les revendications se font de plus en plus insistantes, surtout celles concernant les rapatriements<sup>[36]</sup>. Comme lors des grèves précédentes, d'autres doléances économiques et politiques sont soumises au chef de l'immigration : Tang Van Phan, matricule A-2 014, demande le droit de boire du vin, un salaire identique à celui d'un français, un Consul vietnamien pour le défendre et une date de

rapatriement. Toai, A-1 137 et Do Van Ngung, A-3 110, demandent aussi leur rapatriement<sup>[37]</sup>. La réponse concernant les salaires renvoie Tang Van Phan au fait qu'ayant la mise en Résidence libre, il peut chercher un nouvel employeur pour un salaire plus conséquent. Quant à la requête concernant un consul, les Tonkinois doivent en faire la demande au gouvernement Annamite. Ce qui revient à faire une demande au gouvernement de Saigon, la République Démocratique du Viêt Nam n'étant pas reconnue par l'État français. Pour les rapatriements, le Gouverneur est dans l'attente des demandes faites auprès du ministère. Ces réponses ne satisfont pas les grévistes qui ne veulent reprendre le travail qu'avec la certitude d'être rapatriés dans les trois mois. La négociation reste dans une impasse.

Les autres revendications accompagnant les demandes de rapatriement concernent la vente de riz et de vin, des licenciements à cause de journées d'absence, une demande d'allocation non obtenue et le paiement d'un travail effectué pendant la fête du têt. Les requêtes des travailleurs tonkinois montrent l'absence de réglementation du travail<sup>[38]</sup>, les inégalités de traitement, la malhonnêteté de certains employeurs. L'ouvrier Duy, A-1 156, faisant partie de ceux qui ont été licenciés pour absence, remet le compte-rendu de leurs revendications le 11 avril 1946<sup>[39]</sup> ;

1. Rapatriement de tous les travailleurs par un même bateau et fixation de la date de rapatriement ;
2. Suppression des circonscriptions ;
3. Solution du conflit intéressant toutes les mines en grève depuis les hauts-fourneaux jusqu'aux mines Chagrin ;
4. Liberté de louer des logements, des terrains et liberté absolue du travail sans aucune restriction pour les employeurs ou pour les salariés ;
5. Distribution des tickets de 9 kilos de riz à tous les immigrants sans aucune restriction ;
6. Paiement immédiat des indemnités dues pour accidents du travail ;
7. Insertion dans la presse d'un avis en français et en annamite concernant la décision de M. le Gouverneur sur ces divers points ;
8. Création de bibliothèques, conférences, délégations.

Après une longue rencontre entre le service de l'immigration et la direction, il a été reconnu « qu'il fallait faire droit à ces demandes ». La fin du code de l'indigénat et du travail contraint finit par donner raison aux engagés tonkinois. Cependant, la réponse de l'administration sur chaque point reste dans l'impasse<sup>[40]</sup>. Le syndic de l'immigration ne peut pas s'engager sur les rapatriements, ni sur les logements, ni sur l'alimentation qui sont de la compétence du gouverneur. Les autorités locales craignent que la question vietnamienne ne déstabilise le territoire et nombre de ces engagés, considérés comme des « meneurs » politiques et syndicaux, sont rapatriés entre 1947 et 1950, éliminant avec leurs départs toutes formes d'opposition politique. Cependant, l'Union syndicale vietnamienne fondée par Dong Sy Hua en 1946 à Port-Vila reste active jusqu'en 1964. Des Vietnamiens favorables à Ho Chi Minh multiplient alors les pétitions, commémorant le 2 septembre 1945 et l'anniversaire de l'oncle Ho et manifestent contre la guerre d'Indochine en 1955 à Port-Vila. Sur les sites miniers, la période des grèves suscite une surveillance plus intense<sup>[41]</sup>. Les « villages tonkinois » s'animent de célébrations nationalistes et de revendication politiques, avec des pièces de théâtres traditionnelles, des activités sportives ou encore lors des fêtes et des commémorations pour le général Giap ou Ho Chi Minh. On assiste également à la venue des délégués de la République démocratique du Vietnam sur les sites miniers calédoniens ou les plantations Néo-Hébridaises au cours des années 1960.

Les diverses formes d'oppositions antérieures aux années 1940, puis les grèves des années 1942 à 1945, ont peu contribué aux améliorations de travail, à la réduction de la disparité des salaires entre les travailleurs d'ethnies différentes et au renforcement des avantages sociaux pour tous les ouvriers. Seule la liberté de circuler et d'embauche dans toute la Nouvelle-Calédonie, une fois dégagé du travail contraint et du code de l'indigénat fut accordée<sup>[42]</sup>. Bien qu'il y ait eu de multiples tentatives de résistances de la part des engagés tonkinois, les processus de domination ont maintenu les relations de travail ancrées dans les pratiques coloniales et freiné la mise en place de toutes nouvelles lois relatives au travail pour tous les ouvriers. Jusqu'à la fin des années cinquante, le code du travail de 1937, encore en application, reste discriminatoire à l'égard de la main d'œuvre étrangère et kanak. Même sur la mine de Tiébaghi, où globalement l'ensemble des mineurs gagne bien sa vie, les disparités existent. Seule la main d'œuvre libre et assimilée bénéficie d'avantages comme les allocations familiales. En 1954, les ouvriers de la Tiébaghi s'organisent pour faire appliquer le nouveau Code du travail dans les Territoires d'outre-mer. À la fin de cette année 1954, la première élection de délégués du personnel est organisée, dans un contexte où l'opinion de la population Néo-calédonienne, alimentée par la rancœur de la défaite en Indochine est de plus en plus hostile envers les Vietnamiens. La fondation d'un Comité de défense des intérêts calédoniens et le développement d'un sentiment antivietnamien qui s'exprime par des agressions, des menaces, des slogans tels que « Acheter chez un vietnamien, c'est trahir la France » encourage le rejet de la population vietnamienne et une détermination à procéder à des rapatriements vers le Vietnam.

En octobre 1954, quatre fois en 1956 puis en 1957, le Conseil général de Nouvelle-Calédonie se prononce en faveur des retours des Chan đăng de Nouvelle-Calédonie et initie des négociations entre la République démocratique du Viêt Nam, au Nord, et la République du Viêt Nam au Sud. En avril 1958, une nouvelle délégation se rend à Hanoï et trouve un accord avec Ho Chi Minh et son Premier ministre, considéré comme caduque par Paris. Le 4 juin 1960, le ministère de l'Outre-mer parvient aux accords dits de Chambon avec la République Démocratique du Viêt Nam : deux délégués de Hanoï sont autorisés à suivre les rapatriements alors que Saïgon invalide l'accord passé et tente d'abord de ralentir leur arrivée en Océanie, prétextant de leur illégitimité sur ces transferts. Environ 4 109 Vietnamiens de Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides sont rapatriés entre 1963 et 1964, laissant près de 2 000 d'entre eux qui choisirent de rester en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides.

---

## Notes

[1] Hegel, *La phénoménologie de l'esprit*, trad. française. J. Hyppolite, vol. 1, Paris, Aubier, 1939, p. 175.

[2] Georges Balandier, « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, XI, 1951, p. 44-79.

[3] Isabelle Merle, *Expériences coloniales, La Nouvelle Calédonie 1853-1920*, Paris, Belin, 1995.

[4] James C. Scott, *Domination and the Arts of Resistance*, New Haven, Yale University Press, 1990 ; « "Dans le dos du pouvoir", entretien avec James C. Scott », *Vacarme*, n° 42, <http://www.vacarme.org/rubrique288.html>. Le « texte caché » (*hidden transcript*), ensuite, qui désigne l'ensemble des discours et des pratiques qui prennent place en deçà de l'observation

directe des dominants, et qui souvent contredisent ce qui apparaît dans le texte public. L'infrapolitique (*infrapolitics*), enfin, qui permet de saisir l'ensemble des résistances cachées, non organisées et non structurées, échappant souvent aux mailles du filet de la recherche classique en sociologie ou en science politique.

<sup>[5]</sup> Voir les travaux de Jean François Klein : « Des écuries aux escaliers d'honneur ? Réflexion sur l'historiographie des colonisations françaises », *Historiens & Géographes*, n° 423, mai 2013, p. 195-206.

<sup>[6]</sup> Eric J. Hobsbawm, « Où sont passés les révoltés ? », entretien avec Nicolas Delalande et François Jarrige, consultable sur le site de « La vie des idées » : <http://www.laviedesidees.fr/Ou-sont-passees-les-revoltes.html>. Eric Hobsbawm y explique que le rebelle est « une catégorie inventée par ceux qui sont au pouvoir » et qu'il représente « le mouvement d'affirmation des droits ou de manifestations de revendication des droits ».

<sup>[7]</sup> James C. Scott, dans *La Domination et les arts de la résistance*, *op. cit.*, défend une théorie de la domination comme contrainte « pure », qui réfute l'idée d'un dominé consentant à la domination et celle affirmant que les efforts du pouvoir à se rendre légitime seraient efficaces.

<sup>[8]</sup> Didier Monciaud, « Rebelles contre l'ordre colonial : expériences et trajectoires historiques de résistances anticoloniales », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 126, 2015, p. 13-18. « Leurs idées, leurs mobilisations, leurs soulèvements ont participé à la vie politique et sociale de leur société, influençant le cours des événements et pouvant même bénéficier d'un écho dépassant leur cadre de départ. »

<sup>[9]</sup> Store : magasins des plantations ou des mines où les prix pratiqués sont majorés de plus de 20 %.

<sup>[10]</sup> Femmes vietnamiennes.

<sup>[11]</sup> S.A.N.C. : *La France Australe*, 21 février 1898. L'article dénonce les actes de violence commis sur la mine Bernheim, à Népoui, par des contremaîtres européens et des surveillants canaques.

<sup>[12]</sup> S.A.N.C. : *Dossiers des inspections du travail aux Nouvelles-Hébrides*, 05/10/1931, Port-Vila, Lettre du commissaire résident au colon Vibert.

<sup>[13]</sup> Jean Guiart, *Espiritu Santo*, Plon, L'Homme, Cahiers d'Ethnologie, de Géographie et de Linguistique n° 2, Paris 1958 ; Joël Bonnemaïson, « Passions et misères d'une société coloniale : Les plantations au Vanuatu entre 1920 et 1980 », *Journal de la Société des océanistes*, vol. 42, n° 82-83, 1986, p. 65-84.

<sup>[14]</sup> Les sources majeures de cet événement restent les articles de M. Frouin : « L'affaire Malo Pass », *le Néo-Hébridais*, 1929 et « Port-Vila, la guillotine sous les cocotiers », *le Néo-Hébridais*, juillet 1931.

<sup>[15]</sup> Dong Sy Hua, *De la Mélanésie au Vietnam, itinéraire d'un colonisé devenu francophile*, Paris, l'Harmattan, 1993. Des engagés avaient fui vers Santo pour travailler pour les Gi's. Ils ont été rattrapés, accrochés au bout d'une tringle avec une poulie au dessus du pont du bateau.

<sup>[16]</sup> Jean-Marie Kohler, Dorothy Shineberg, « Argent, religion et pouvoir en Nouvelle-Calédonie. Ballande et les évêques 1885-1935 », *Journal de la Société des océanistes*, vol. 95, n° 95, 1992, p. 151-183.

<sup>[17]</sup> S.A.N.C. : *La France Australe* du 21 août 1925 ; *Bulletin du Commerce* du 22 août 1925. En dépit de l'initiative du gouverneur, *La France Australe* se crût obligée de faire savoir, à l'adresse de nombre de ses lecteurs saisis de panique, que la « mutinerie » de Voh avait été réprimée. *La France Australe* (Nouméa), 25 août 1925.

- [18] S.A.N.C. A.A.N. : Père E. Raynaud à « Mon Révérend Père », le 2 septembre 1925. Cette lettre dénonce les violences physiques et morales comme la prostitution, « organisée partout » selon lui, dont les travailleurs asiatiques sont les victimes.
- [19] S.A.N.C. : *La France Australe*, 25 août 1925.
- [20] S.A.N.C. : Fonds du Pr Jean Guiart.
- [21] S.H.A.T. : 98E, Fonds de la gendarmerie.
- [22] Dong Sy Hua, *De la Mélanésie au Vietnam...*, *op. cit.*
- [23] S.H.A.T., 12H4.
- [24] Christiane Bougerol, « Chronique d'une crise coloniale et son contexte : les Vietnamiens de Nouvelle-Calédonie (1945-1964) », *Journal de la Société des océanistes*, 2000, vol. 110, p. 83-95.
- [25] S.H.A.T. : 12H4.
- [26] La police militaire a été instaurée par le gouverneur Laigret en 1943. Il s'agit d'une police locale constituée de calédoniens européens, de métis, de kanak ayant reçu une formation de maintien de l'ordre jusqu'en 1944 par le lieutenant Duval de la légion étrangère. En 1945, M. Ollivaud le remplace au commandement.
- [27] S.H.A.T. : 12H4 Grève de Thio. Procès-Verbal du 31/03/1945.
- [28] S.H.A.T. : 12H4 Courrier confidentiel du 6 avril 1945 du gouverneur de Nouvelle Calédonie aux ministères de la Guerre et des Colonies. « Il est possible que ces hommes de raisonnement assez simple aient obéi à des réactions procédant d'idées quelques peu esclavagistes ayant cours dans ce pays où le Tonkinois est traité en enfant très pauvre. [...] Je ne suis plus de cet avis car je suis convaincu, avec l'expérience que j'ai maintenant de ce pays, que tout élément de police quelconque composé d'agents calédoniens pourrait encore se montrer impétueux contre des Tonkinois, mais serait à coup sûr, d'une passivité et d'une inertie certaine en présence de manifestations de quelque nature qu'elles soient si elles étaient spécifiquement calédoniennes. »
- [29] S.H.A.T. : 12H4 Compte rendu du 30 mars 1945.
- [30] S.A.N.C. : Télégramme n° 192.
- [31] Dong Sy Hua, *De la Mélanésie au Vietnam...*, *op. cit.*
- [32] S.A.N.C. : Fonds du Pr. Jean Guiart. Lettre de revendication de 99 Tonkinois des Nouvelles-Hébrides au résident de France à Santo. Le 8 mai 1945.
- [33] S.A.N.C. : Dossier Tiébaghi. Compte rendu de la gendarmerie de Koumac du 11 avril 1946.
- [34] *Ibid.*
- [35] S.A.N.C. : Dossier Tiébaghi. Courrier du 23 avril 1946 du chef du service de l'immigration au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, M. Jacques Tallec.
- [36] S.A.N.C. : Dossier Tiébaghi. 23 avril 1946.
- [37] *Ibid.*
- [38] Le code du travail et l'organisation d'une inspection du travail remontent à 1953. Avant cette date, le service de l'immigration avait en charge de faire respecter les articles des contrats de travail pour la main d'œuvre immigrante.
- [39] S.A.N.C. : Dossier Tiébaghi. 23 avril 1946.
- [40] *Ibid.*
- [41] S.H.A.T. : 98E, Procès-verbaux de gendarmerie.

<sup>[42]</sup> Même avec la mise en résidence libre des engagés asiatiques, le maintien des circonscriptions administratives les empêchait de faire valoir leurs droits fondamentaux de circulation, de choix d'un employeur et de logement.

---